



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 077-217701226-20221019-2022_513A-AR

A R R E T E n° 2022 / 513 - A

AUTORISATION PRÉALABLE D'INSTALLATION D'ENSEIGNES ACCORDÉE A BEECYCLETTE SITUÉ 10 RUE PIERRE ET MARIE CURIE.

LE MAIRE,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 à L581-45 et R. 581-58 à R. 581-65,
- VU la demande d'autorisation préalable de Monsieur Thierry NGO, enregistrée sous le n° 077-122-22-0013, reçue en mairie le 30 septembre 2022, concernant l'installation d'enseignes sur l'établissement BEECYCLETTE situé 10 rue Pierre et Marie Curie à Combs-la-Ville,
- VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 portant approbation du Règlement Local de Publicité de la commune,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'installation d'enseignes sur l'établissement BEECYCLETTE situé au 10 rue Pierre et Marie Curie à Combs-la-Ville, objet de la demande susvisée, est autorisée.
- ARTICLE 2 :** Les objets constituant les enseignes doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.
- ARTICLE 3 :** Les enseignes lumineuses et éclairages doivent être éteints entre 23h et 7h.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
- M. le Chef de service de la Police Municipale
- L'intéressé
- ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 19 octobre 2022

Le Maire,
Guy GEOFFROY

